

CABINET FINATEU

Fabienne Finateu



TARIFAIRE DES PRESTATIONS 2020

Fabienne FINATEU
Avocat

49 Grande rue Saint Michel

31400 TOULOUSE

06.79.25.44.12

finateu.avocat@orange.fr

SOMMAIRE

LA CONVENTION D'HONORAIRE : UNE OBLIGATION LÉGALE	3
CONSULTATIONS.....	4
POSTULATIONS.....	5
TRANSACTIONS	6
PROCÉDURE JUGE DES CONTENTIEUX ET DE LA PROTECTION	7
PROCÉDURE TRIBUNAL DE COMMERCE.....	8
PROCÉDURE RÉFÉRÉ EXPERTISE ET/OU PROVISION	9
PROCÉDURE TRIBUNAL JUDICIAIRE	10
PROCÉDURE COUR D'APPEL	11
PRESTATIONS JURIDIQUES	12
VOIES D'EXÉCUTION, SAISIES ET ADJUDICATIONS	13
HONORAIRE DE RÉSULTAT	14

LA CONVENTION D'HONORAIRE : UNE OBLIGATION LÉGALE

L'obligation de convention d'honoraires pour les avocats est effective depuis l'entrée en vigueur de la loi Macron — ou loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques — du 6 août 2015.

Aucune consultation ni renseignement d'ordre juridique ne sont donnés par téléphone ou courrier électronique.

En sa qualité de membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale, le Cabinet accepte les règlements en espèces dans la limite légale de **1.000 €**, ainsi que par virement, carte bancaire et chèque libellé à son nom.

CONSULTATIONS

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

CONSULTATIONS DES PARTICULIERS

Rendez-vous.....	96 € TTC
Rendez-vous suivi d'une mise en demeure.....	300 € TTC
Réponse à une mise en demeure ou à un Confrère	300 € TTC
Étude de dossier* suivie d'une mise en demeure	660 € TTC

*Certains dossiers complexes nécessitent, **avant toute prise de décision**, une étude de dossier approfondie. Si cette étude est nécessaire, l'avocat averti le client lors du premier rendez-vous. Le client est alors libre d'accepter ou pas cette prestation.

CONSULTATIONS DES PROFESSIONNELS

Consultation.....	120 € TTC
Rendez-vous suivi d'une mise en demeure.....	400 € TTC
Réponse à une mise en demeure ou à un Confrère	400 € TTC
Étude de dossier* suivie d'une mise en demeure	800 € TTC

*Certains dossiers complexes nécessitent, **avant toute prise de décision**, une étude de dossier approfondie. Si cette étude est nécessaire, l'avocat averti le client lors du premier rendez-vous. Le client est alors libre d'accepter ou pas cette prestation.

POSTULATIONS

Référés360 € TTC

Tribunal judiciaire

- Affaires courantes600 € TTC
- Affaires en droit Immobilier800 € TTC

Cour d'appel

- Affaires courantes1.000 € TTC
- Affaires en droit Immobilier1.200 € TTC

Juge des contentieux et de la protection360 € TTC

Tribunal de commerce360 € TTC

Les honoraires de postulations sont payables à l'ouverture du dossier

TRANSACTIONS

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

REDACTION DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Avant toute procédure 1.200 € TTC

En cours de procédure 800 € TTC

PROCÉDURE JUGE DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

Rédaction assignation ou conclusions en défense.....	1.000 € TTC
Rédaction requête assignation à jour fixe.....	1.200 € TTC
Conclusion au fond	400 € TTC
Plaidoirie au fond.....	200 € TTC

NOTA :

Les frais d'huissier viennent en supplément et sont à la charge exclusive du Client.

PROCÉDURE TRIBUNAL DE COMMERCE

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

Rédaction assignation ou conclusions en défense	1.200 € TTC
Rédaction requête assignation à jour fixe	1.400 € TTC
Conclusion au fond	400 € TTC
Plaidoirie au fond.....	200 € TTC

NOTA :

Les frais d'huissier viennent en supplément et sont à la charge exclusive du Client.

PROCÉDURE RÉFÉRÉ EXPERTISE ET/OU PROVISION

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

Procédure en référé expertise	1.200 € TTC
Procédure en référé expertise et provision	1.440 € TTC
Assistance à réunion d'expertise judiciaire	360 € TTC
Dire à Expert.....	480 € TTC

*En cas de recours à un Expert amiable, avant tout procès, l'assistance à **expertise amiable** est facturée 720 € TTC.*

NOTA :

Les frais d'huissier et de consignation pour l'expert judiciaire viennent en supplément et sont à la charge exclusive du Client.

PROCÉDURE TRIBUNAL JUDICIAIRE

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

Rédaction assignation.....	1.800 € TTC
Rédaction requête assignation à jour fixe.....	2.200 € TTC
Conclusion au fond	960 € TTC
Conclusion procédure incident.....	720 € TTC
Plaidoirie au fond.....	480 € TTC
Plaidoirie procédure incident.....	240 € TTC

NOTA :

Les frais d'huissier viennent en supplément et sont à la charge exclusive du Client.

PROCÉDURE COUR D'APPEL

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

1 ^{er} Conclusions appelant ou intimé	1.800 € TTC
Conclusion au fond	1.200 € TTC
Conclusion procédure incident	1.000 € TTC
Plaidoirie au fond.....	480 € TTC
Plaidoirie procédure incident.....	240 € TTC

NOTA :

Un timbre fiscal de **225 €** par personne représentée est obligatoire devant la Cour d'appel et à la charge exclusive du client.

PRESTATIONS JURIDIQUES

Rédaction d'un bail d'habitation..... **5%** du loyer annuel

Rédaction d'un bail professionnel **7%** du loyer annuel

Rédaction d'un bail commercial **7%** du loyer annuel

VOIES D'EXÉCUTION, SAISIES ET ADJUDICATIONS

Hors frais de déplacement et honoraire de résultat

PROCÉDURES JUGE DE L'EXÉCUTION (JEX) DIVERSES

Procédure en matière de demande de délais de paiement
(JEX suite à commandement de payer sous peine de saisie) 600 € TTC

Procédure en matière de demande de sursis à expulsion
(JEX) 360 € TTC

Procédure en matière de saisie-vente..... 1.200 € TTC

Procédure en matière de saisie-attribution 1.200 € TTC

Procédure de saisie des rémunérations 1.200 € TTC

Procédure en matière de saisie-conservatoire 1.200 € TTC

AUDIENCE ADJUDICATION

Audience adjudication 200 € TTC

Diligences postérieures à l'adjudication..... 1.200 € TTC

Barème légal émoluments soumis à la TVA répartis entre l'avocat poursuivant (3/4) et l'avocat adjudicataire (1/4) :

De 0 à 6.500 € 8% HT

De 6.500 à 17.000 € 3,3 % HT

De 17.000 à 30.000 € 2,2% HT

Au-dessus de 30.000 € 1,65% HT

HONORAIRE DE RÉSULTAT

En complément des honoraires forfaitaires précités, un honoraire de résultat sera dû à l'issue de la procédure.

En établissant un honoraire de résultat, le Cabinet est associé au succès des dossiers dont il a la charge et sa rémunération est ainsi étroitement lié aux services et à la satisfaction effectivement procurée à la clientèle.

L'honoraire de résultat est de **10% TTC** du montant :

- Soit des condamnations judiciaires qui seront prononcées à l'encontre de la partie adverse ou du montant total des sommes obtenues pour le compte du client en vertu d'une transaction ou de tout autre accord amiable ;
- Soit du montant total de la réduction des sommes réclamées au client par la partie adverse résultant soit de la condamnation judiciaire, soit d'un désistement d'instance et d'action, soit d'une transaction ou de tout autre accord amiable.